

**RAPPORT N° 01/5-91
au Conseil Municipal**

OBJET

**ACQUISITION DE TERRAIN (Madame SOUCRAMANIEN /
angle Route des Ananas/ Chemin des Pruniers / Bois-de-Nèfles / HO 416 p)**

Dans le cadre de l'élargissement de la Route des Ananas et du Chemin des Pruniers à Bois-de-Nèfles, voies qui font l'objet d'un alignement à 12 m au POS en vigueur, la Commune doit se rendre propriétaire d'une partie de la parcelle cadastrée HO 416 située angle Route des Ananas et Chemin des Pruniers, constituée d'un terrain nu.

L'emprise consacré à ces élargissements concerne ce terrain pour une surface de 122 m².

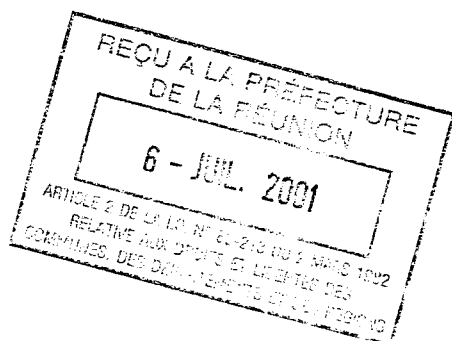
Ce terrain a fait l'objet d'un arrêté de Permis de Construire en date du 28 octobre 1998 prévoyant, dans son Article 4, en application des Articles L. 332-6 et R. 332-15 du Code de l'Urbanisme, que la partie de terrain nécessaire à l'élargissement des voies sera cédée gratuitement à la Commune dans la limite de 10 % de la superficie de la parcelle soit 57 m².

La Commune devra donc acquérir le solde, soit 65 m², à l'amiable.

Les services du Domaine ont estimé la valeur vénale du m² à hauteur de 600 F.

Je vous demande, en conséquence, de vous prononcer sur l'acquisition de la partie du terrain devant être indemnisé, tel que décrit ci-dessus, pour un montant de 39 000 F, conforme à l'estimation des services du Domaine, et de m'autoriser à intervenir dans l'acte correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**Pour le Maire absent
Jean-Jacques MOREL
1er Adjoint**



DELIBERATION N° 01/5-91
du Conseil Municipal
en séance du mardi 26 juin 2001

OBJET

ACQUISITION DE TERRAIN (Madame SOUCRAMANIEN /
angle Route des Ananas/ Chemin des Pruniers / Bois-de-Nèfles / HO 416 p)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Com-
munes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/5-91 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint, présenté au
nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat, Aménagement du Territoire, et
Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

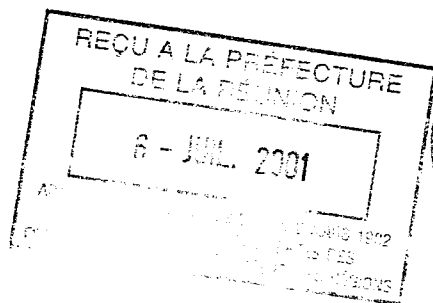
Autorise le Maire à procéder à l'acquisition du terrain nu cadastré section HO
416 p d'une superficie d'environ 65 m² sis Route des Ananas à Moufia, appar-
tenant à Madame SOUCRAMANIEN, au prix de 39 000 F conforme à l'esti-
mation des services du Domaine.

ARTICLE 2

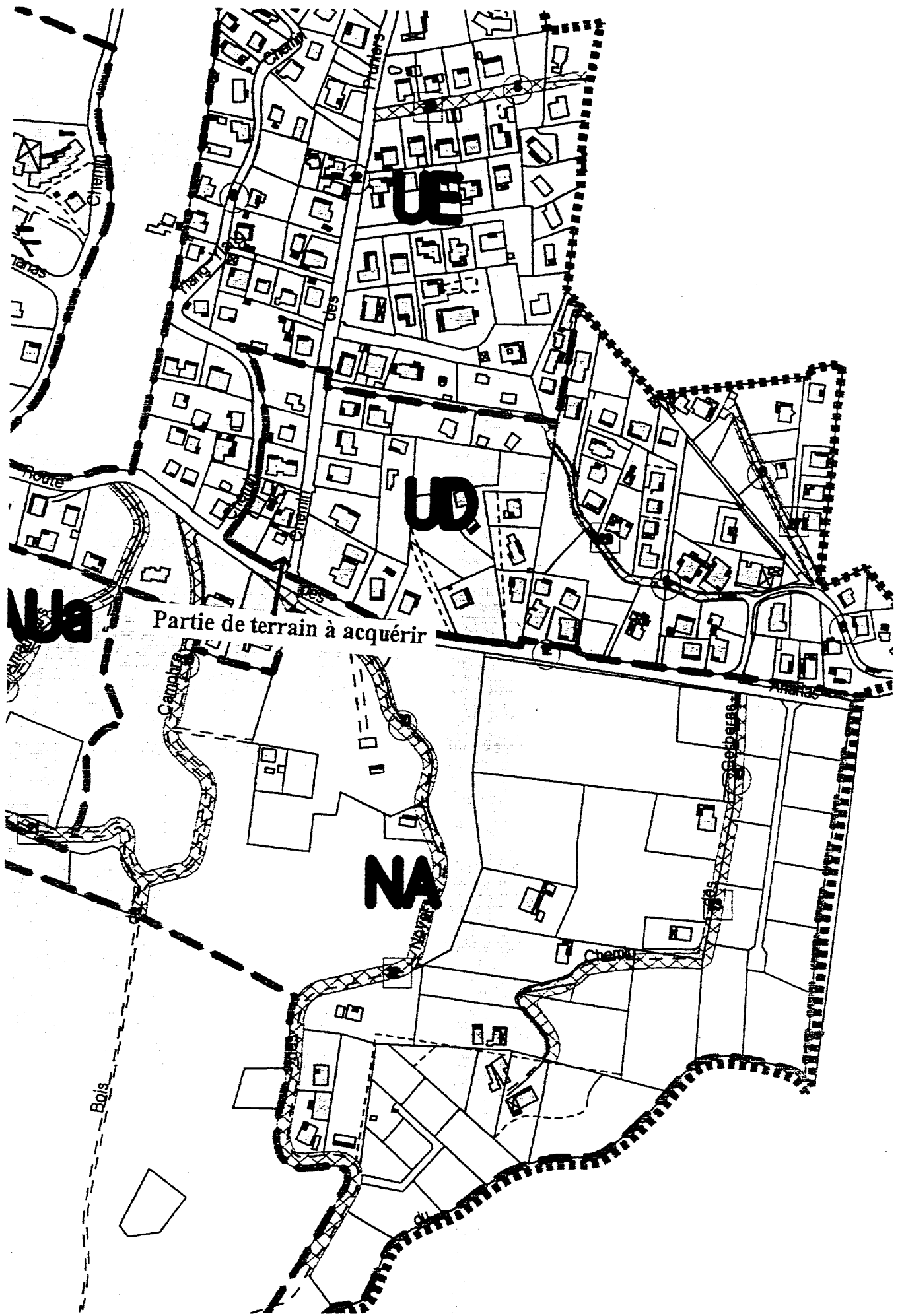
Autorise le Maire à intervenir dans l'acte correspondant.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 04 JUL 2001

Pour le Maire absent
Jean-Jacques MOREL
1er Adjoint



A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Morel".



Partie de terrain à acquérir

Brigade d'Evaluation Domaniale
Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest
1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde
BP 7015

AVIS DU DOMAINE

97701 Saint Denis Messag Cédex 9
Tel : (02 62) 48 69 31

(Valeur vénale)

(Code de Domaine de l'Etat art R 4 ou décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

Références : N° dossier : VV 492-01 Evalueur : J-C LELIEVRE Dact: V0492U.DOC
ACQUISITION AMIABLE

- 1 Service consultant : COMMUNE DE SAINT DENIS
- 2 Date de la consultation : 23-04-2001
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Elargissement du Chemin des PRUNIERES
- 4 Propriétaire présumé : SOUCRAMANIEN Charles
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :
Commune de : SAINT DENIS
Parcelle HO 416. Terrain de 573m² de superficie totale.
Emprise de 122m² dont 57m² devant être cédés gratuitement en application de l'article R322-15 du Code de l'Urbanisme.
- 5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes_Etat du sous sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :
Au POS zone UE
- 6 Origine de propriété : Acte du 6 Juin 1997 Vol 1997 P 3034
- 7 Situation locative : Libre
- 9 Détermination de la valeur vénale actuelle : H.T.
Partie non indemnisée cession gratuite : 57m² x 600 F = 34 200 F
Partie indemnisée : 65m² x 600 F = 39 000 F
73 200 F

11 Réalisation d'accords amiables :
Marge de négociation de 10%

12 Observations particulières :
-indications sur les possibilités d'utilisation d'immeubles domaniaux ou pris à bail par l'Etat (cf Instruction 9 G 1982)
L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai *d'un an*. Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par le Service des Domaines (Art R 18 du Code du Domaine de l'Etat).

A Saint Denis le 2 mai 2001
Le Directeur des Services Fiscaux
par délégation, l'Inspecteur



J-C LELIEVRE

